

## Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de  
la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée (nom) LP la CARDINIÈRE à CHAMBERY

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de  
la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 et au décret n° 2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants  
et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des  
périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de mon enfant susnommé en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)  
 Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant  
légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...) sauf si vous l'avez fournie lors de  
l'inscription**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend mon enfant sont exactes
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces  
coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son  
représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer  
dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être  
transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an  
d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement  
inexact ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact  
ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de  
porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Signature du représentant légal

**Document à conserver en établissement en cas de contrôle par l'ASP.**